

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, lors de la séance ordinaire du **13 mars 2018**, à compter de 18 h 30, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

La demande consiste en une requête pour convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 7549 à 7551, rue De Lanaudière, sur le lot 3457051, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir à la secrétaire d'arrondissement, les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir en complétant et en signant le formulaire fourni par l'arrondissement à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, au plus tard le 19 février 2018. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser au 311.

Fait à Montréal le 8 février 2018

La secrétaire d'arrondissement, Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication: Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 8 février 2018